

REGLES ELEMENTAIRES D'HYGIENE

Pour les besoins de la formation à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ainsi que des formation PSE1, PSE2 et SST, IPS, GQS etc., les formateurs et les apprenants utilisent différents outils pédagogiques (mannequins...), qui nécessitent des règles élémentaires d'hygiène.

1. LES MANNEQUINS

Les mannequins sont utilisés pour l'apprentissage de la ventilation artificielle orale et des compressions thoraciques.

1.1 Conditions d'utilisation des mannequins par le formateur et les participants

Les mannequins ne pourront pas être utilisés par les personnes qui présentent :

- x Une lésion cutanée (plaies non protégées, herpès...) sur les mains, la bouche ou les lèvres ;
- x Une maladie infectieuse transmissible.

1.2 Règles d'utilisation du mannequin au cours de la formation

S'assurer que les utilisateurs du mannequin (participants et formateurs) ont les mains propres ou leur demander de se laver les mains.

Si le mannequin utilisé ne possède pas de « peau » de visage interchangeable :

- x Utiliser des écrans faciaux protecteurs pour chaque participant et nettoyer la face et la bouche du mannequin avec un liquide de nettoyage recommandé par le fabricant ;
- x Simuler le dégagement de l'arrière-gorge pour le désencombrement des voies aériennes supérieures.

Si le mannequin utilisé possède une « peau » de visage interchangeable :

- x Fournir à chaque participant une « peau » de visage individuelle ;
- x Expliquer aux participants la mise en place sur le mannequin avant qu'ils s'exercent la ventilation artificielle.

1.3 Procédure de nettoyage des mannequins x Le nettoyage du mannequin doit être réalisé en frottant vigoureusement avec une gaze imbibée d'un produit nettoyant recommandé par le fabricant ou, éventuellement, avec de l'eau de Javel à 12° diluée au 1/10ème ;

- x Laisser agir 30 secondes ;
- x Essuyer ensuite avec une gaze propre.

1.4 Entretien des mannequins

- x Rechercher régulièrement l'existence de signes de détérioration (fissures ou déchirures des surfaces en matière plastique) qui rendent un bon nettoyage difficile ou impossible.

Après chaque séquence pédagogique, il faut :

- x Démonter les mannequins et les laver à l'eau tiède et au savon, puis rincer à l'eau claire;
- x Retirer et changer le sac « poumon » ou les voies aériennes ;
- x Désinfecter les mannequins avec une solution recommandée par le fabricant ou de l'eau de Javel, à 12° diluée au 1/10^{ème} ;
- x Laver les vêtements et les cheveux des mannequins lorsqu'ils sont sales (ou au moins tous les mois) ;
- x Tenir un registre d'entretien pour chaque mannequin ;
- x Noter les inspections, les réparations effectuées et l'entretien régulier. Le registre sera daté et signé par le formateur.

Le formateur doit impérativement prendre connaissance des recommandations du fabricant indiquées dans le « guide de l'utilisateur » fourni avec chaque mannequin et les RESPECTER.

2. LE MATÉRIEL DE MAQUILLAGE ET LES COSMÉTIQUES

Pour l'élaboration de mises en situation (démonstration pratique, cas concret...), les formateurs font appel à des produits de maquillage spécialisé qui doivent offrir toutes les garanties d'utilisation vis-à-vis des personnes et des victimes simulées qui les utilisent.

Tout vendeur de matériel de maquillage et de cosmétiques doit être en mesure de justifier de la conformité des produits qu'il met sur le marché. Ce qui veut dire que tout vendeur doit pouvoir fournir un justificatif prouvant que ses produits sont enregistrés auprès des services du ministère chargé de la santé, que les formules de ses produits sont déposées dans les centres antipoison et qu'il respecte la conformité de l'étiquetage sur ses produits.

Les formateurs doivent donc :

- x Respecter la réglementation concernant les produits de maquillage et n'utiliser que des produits répondant à la législation et à la réglementation en vigueur.
- x S'assurer que la personne à maquiller ne présente pas une allergie connue à de tels produits.
- x S'assurer de la conformité des produits utilisés en réclamant à leur fournisseur un justificatif.

L'utilisateur qui omettrait de s'assurer de cette conformité pourrait voir sa responsabilité personnelle recherchée en cas d'accident dermatologique lié à l'utilisation de substance n'offrant pas toutes les garanties requises.

UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU LOT-ET-GARONNE

8, Rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES

Tél : 06.89.18.02.53. Mail : contact@udsp47.fr ou udsp47@gmail.com // Internet : <http://www.udsp47.fr>

SIRET : 48302055800027 // Code APE : 9499Z